

## **Un coup de pouce financier pour étudier?**

La fin de l'été annonce la rentrée scolaire, celle des tout-petits commençant la maternelle comme celle des plus vieux au secondaire ou même au cégep et à l'université. Étudier, c'est investir pour le futur avec de meilleures perspectives d'emploi, mais c'est aussi quelques factures à payer dès maintenant!

Ces factures d'études semblent augmenter au rythme de croissance des enfants du primaire au secondaire. Cela s'accroît encore pour les étudiants poursuivant leurs études. Un régime enregistré d'épargne-études (REEE) peut aider.

### **Qu'est-ce qu'un REEE?**

C'est une façon de mettre de l'argent de côté afin d'aider un étudiant à couvrir les frais de ses études postsecondaires.

### **Quelles subventions sont offertes?**

Des subventions peuvent bonifier les cotisations d'un adulte pour son enfant ou petit-enfant mineur, tant du côté du Canada que du Québec. Plus les revenus de la famille sont bas, plus les subventions sont généreuses. Sous un certain seuil de revenu, il est même possible d'obtenir une subvention sans déboursier un seul dollar. Si un étudiant est déjà majeur, il n'est peut-être pas encore trop tard. Tout cela est à vérifier pour ne pas perdre un sou!

- Le [Bon d'études canadien \(BEC\)](#) aide les enfants de familles à faible revenu. L'admissibilité dépend du revenu familial net et du nombre d'enfant dans la famille. Un enfant a peut-être droit à un montant de 500 \$ dès l'ouverture d'un compte plus 25 \$ supplémentaires pour les frais d'ouverture du compte. Par la suite, une somme de 100 \$ pourrait être versée annuellement jusqu'à ce que l'enfant ait 15 ans. C'est donc d'un montant pouvant atteindre 2000 \$ dont il est question ici, montant qui fructifiera jusqu'à ce que l'enfant fasse des études postsecondaires. Pour bénéficier du BEC, une famille n'est pas obligée d'y investir un seul dollar. Et cette mesure est rétroactive!

Pour aider à payer leurs études postsecondaires, les jeunes âgés de 18 à 20 ans peuvent faire la demande du BEC par eux-mêmes si cela n'a pas déjà été fait. Après 21 ans, il est trop tard... mais pas pour faire une demande au programme de prêts et bourses de l'[Aide financière aux études](#) du Québec!



- La [Subvention canadienne pour l'épargne-étude \(SCEE\)](#) est aussi établie en fonction du revenu familial net et vient bonifier chaque dollar investi dans un REEE jusqu'à concurrence des premiers 2500 \$ investis annuellement. Au maximum, la SCEE permet d'obtenir jusqu'à 600 \$ par an et 7200 \$ au cours de la durée totale de contribution au régime.
- Toujours en fonction du revenu familial net et des montants investis, l'[Incitatif québécois à l'épargne-études \(IQEE\)](#) permet d'obtenir jusqu'à 300 \$ par an et 3600 \$ au total. Il faut vérifier que le [fournisseur de REEE](#) participe à cette mesure sinon il y a le risque de ne pas en obtenir les bénéfices.

### Comment ça fonctionne?

Une personne signe un contrat REEE avec un fournisseur (institution financière ou autre entreprise) au bénéfice d'un ou plusieurs enfants qui recevront des paiements d'aide aux études (PAE) pour payer les coûts de leurs formations à temps plein ou à temps partiel après le secondaire. Chaque régime a ses caractéristiques. Il ne faut donc pas se gêner pour bien se le faire expliquer avant de signer un contrat. Voici quelques-unes des questions à poser.

- Quel type de régime est offert : familial, individuel ou collectif?
- Quelles sont les particularités de ces régimes ?
- Y a-t-il des frais (d'adhésion, de gestion ou autre) à payer?
- Y a-t-il une cotisation minimale à verser?
- Que se passe-t-il en cas d'incapacité à payer une cotisation?
- Est-il possible de retirer de l'argent en cas de besoin?
- Quels sont les programmes d'études admissibles : DEP, AEC, DEC...?
- Y a-t-il des établissements d'éducation non admissibles?
- À quel moment est-il possible de demander un PAE pour le bénéficiaire (étudiant)?
- Y a-t-il des critères pour déterminer le montant du PAE?
- Qu'arrive-t-il si l'enfant ne fait pas d'études postsecondaires?

### En conclusion, à chacun ses devoirs!

S'informer des particularités d'un régime et s'assurer que le budget permet d'effectuer les cotisations obligatoires est essentiel. Pour les familles admissibles au BEC et qui ne sont pas en mesure d'effectuer des cotisations régulières, il est primordial de choisir un régime sans obligation de cotisation.